



**CGAAER**  
CONSEIL GÉNÉRAL  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DES ESPACES RURAUX

**Rapport n°20015-07**

## **Rapport d'audit**

**Conformité de l'utilisation des crédits du compte d'affectation  
spéciale développement agricole et rural (CASDAR)  
par le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest**

**dans le cadre de l'appel à projets 2016  
« Elargissement de la gamme / protection des plantes contre  
les bio-agresseurs »**

établi par

**Hélène de COMARMOND**  
Inspectrice générale de l'agriculture

**Alain PIERRARD**  
Inspecteur général de santé publique vétérinaire

**Mars 2021**



# SOMMAIRE

Résumé .....	4
Liste chronologique des recommandations.....	5
1. Termes et déroulement de la mission .....	6
1.1. Objectifs de la mission .....	6
1.2. Déroulement de la mission.....	6
2. Caractéristiques générales et structuration du projet audité .....	7
2.1. Le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest .....	7
2.2. Le projet audité .....	8
2.2.1. Le programme 1 .....	9
2.2.2. Le programme 2 .....	10
3. L'organisation administrative de l'instruction et du contrôle du projet .....	11
3.1. La formalisation de l'instruction par FranceAgrimer et les délais .....	11
3.2. Le contenu des vérifications par FranceAgrimer .....	12
4. la gestion et de l'exécution du projet auprès du responsable du projet.....	13
4.1. La gestion du projet.....	13
4.1.1. Les relations du responsable du projet avec FranceAgrimer.....	13
4.1.2. La gouvernance du projet.....	13
4.2. L'exécution du projet : faits marquants / écarts .....	13
4.2.1. Le programme 1 .....	14
4.2.2. Le programme 2 .....	15
4.3. La gestion financière du projet .....	16
4.3.1. Budget prévisionnel .....	17
4.3.2. Réalisations budgétaires .....	17
4.3.3. Coûts salariés affectés au projet .....	20
4.3.4. Charges indirectes affectées au projet .....	21
Conclusion .....	22
Annexes.....	23

# RESUME

Cet audit a pour objet de vérifier que la destination des subventions issues du CASDAR et accordées au GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest pour son projet intitulé « Elargissement de la gamme / Protection des plantes contre les bio-agresseurs » a été conforme aux buts pour lesquels elles ont été consenties.

Le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest a bénéficié en 2016 d'une subvention CASDAR de 152 900 € pour un projet d'un montant total de 221 211 €, soit un financement public de 69 %. Ce projet répond à l'appel à projets « Expérimentation et Outils et Méthodes » lancé par FranceAgriMer pour l'année 2016.

La mission a rencontré, par visioconférence, les services instructeurs de FranceAgriMer le 3 décembre 2020 et la direction du GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest le 13 janvier 2021. Elle a pu apprécier la gouvernance générale du programme, le déroulement d'ensemble des actions prévues ainsi que l'allocation des moyens financiers et humains.

Le projet audité est composé de 2 programmes distincts : le premier s'intéresse à l'élargissement de la gamme proposée aux consommateurs, le second est consacré à la protection des plantes contre les bio agresseurs par la mise en place du bio contrôle et l'élaboration de méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques dans une optique de lutte raisonnée. Chaque programme comporte 3 essais.

La réalisation des actions a été, dans son ensemble, conforme aux prévisions. Le retour vers les adhérents, en matière de diffusion des résultats, est bien pris en compte.

Les auditeurs considèrent que les investigations conduites donnent globalement l'assurance raisonnable quant à l'effectivité des actions réalisées et à l'utilisation des crédits CASDAR au titre du projet conduit par le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest.

Cependant, les auditeurs ont été amenés, dans un objectif d'amélioration, à formuler une recommandation générale à l'intention de FranceAgriMer portant sur la procédure (délai de signature des conventions et de versement de l'avance). Deux autres recommandations sont adressées au GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest afin d'améliorer sa gestion des projets (prévisions des dépenses et présentation des comptes rendus financiers).

**Mots clés** : développement agricole et rural, appel à projets, CASDAR, élargissement de la gamme, protection des plantes, GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest

# LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

**R1.** Recommandation adressée à FranceAgriMer :  
Réduire les délais de versement de l'avance, notamment en veillant à une signature plus précoce des conventions avec les porteurs de projets.

**R2.** Recommandation adressée au GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest :  
Améliorer l'estimation des dépenses, notamment celles autres que les salaires, lors de l'élaboration des budgets prévisionnels.

**R3.** Recommandation adressée au GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest :  
Intégrer la totalité des dépenses et des recettes dans la présentation du coût global du projet.

# 1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

## 1.1. Objectifs de la mission

La mission a été conduite en application de l'arrêté ministériel du 25 avril 2007 modifié, relatif au contrôle exercé par le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) sur les organismes bénéficiaires des subventions financées par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).

Le ministère chargé de l'agriculture a confié à FranceAgriMer la mise en œuvre d'un appel à projets (AAP) pouvant bénéficier d'aides du CASDAR intitulé « Expérimentation et Outils et Méthodes » qui permet d'accompagner :

- des études expérimentales prévoyant l'acquisition de connaissances nouvelles sur une problématique technique ou scientifique précise (volet « Expérimentations ») ;
- l'élaboration d'outils de diagnostic et de conseil en exploitation (volet « Outils et Méthodes »).

Le comité d'orientation du CGAAER réuni le 11 décembre 2019, sous la présidence de la directrice de cabinet du ministre, a validé le programme de travail 2020. Il a notamment décidé un audit de conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR octroyé, dans le cadre de l'AAP 2016, au GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest pour son projet intitulé « Elargissement de la gamme / Protection des plantes contre les bioagresseurs ».

Le contrôle du CGAAER est réalisé après paiement de l'aide accordée au projet sélectionné et a pour but de s'assurer que la destination des concours financiers du CASDAR est conforme aux buts pour lesquels ils ont été consentis.

Ainsi, la mission d'audit a été conduite de façon à répondre aux interrogations suivantes :

- effectivité des actions financées par le CASDAR : il s'agit de s'assurer que l'ensemble des opérations décrites dans le dossier finalisé adressé en réponse à l'AAP et dans le rapport d'exécution correspond bien à des réalisations concrètes ;
- contrôle de conformité : il s'agit de vérifier que la mise en œuvre du projet s'est bien effectuée dans le respect des directives nationales relatives au programme national de développement agricole et rural.

Il convient de préciser que, conformément à l'arrêté ministériel susmentionné, le contrôle n'a pas eu vocation à procéder à une évaluation du projet. En effet, la pertinence des actions engagées et la performance du dispositif n'entrent pas dans le champ de cette mission.

## 1.2. Déroulement de la mission

Faisant suite à la lettre de mission du 16 janvier 2020 (annexe 1), le vice-président du CGAAER a désigné Madame Hélène de Comarmond, inspectrice générale de l'agriculture et Monsieur Alain Pierrard, inspecteur général de santé publique vétérinaire, pour conduire cette mission d'audit.

La méthode retenue pour conduire cette mission s'appuie sur le manuel d'audit CASDAR élaboré par la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) du CGAAER.

Par lettre en date du 11 décembre 2020, le président de la MIGA a informé le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest de la décision de cet audit.

L'ensemble du dossier a été remis aux auditeurs par FranceAgriMer.

Les entretiens se sont déroulés de la façon suivante :

- 03 décembre 2020 : entretien en visioconférence avec la cheffe de l'unité « Aides aux exploitations et expérimentation » de la direction interventions au siège de FranceAgriMer à Montreuil, la cheffe du service régional FranceAgriMer à la DRAAF de Nouvelle Aquitaine et la responsable de la cellule « Gestion du potentiel de production », « audits caves particulières », « expérimentation multi filières » au sein de ce service ;
- 13 janvier 2021 : entretien en visioconférence avec le directeur général et le directeur administratif et financier du GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest, après envoi préalable d'un questionnaire.

En parallèle à ces entretiens, la mission a consulté les documents demandés à FranceAgriMer et au GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest pour répondre aux investigations définies lors de la phase de prise de connaissance.

Les auditeurs tiennent à remercier toutes les personnes rencontrées au cours de cette mission pour la qualité de leur accueil et leur disponibilité.

Ce rapport a été supervisé par le Président de la MIGA au CGAAER, le 8 février 2021 avant la phase contradictoire.

Le projet du présent rapport a été transmis pour contradiction, sous forme de courrier électronique, au directeur général du GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest et à FranceAgriMer le 8 février 2021.

Le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest a répondu le 18 février 2021. Le service régional Nouvelle-Aquitaine de FranceAgriMer a répondu le 10 février 2021. Les auditeurs n'ont pas obtenu de réponse de la part du siège de FranceAgriMer. Ces réponses figurent en annexes 4 et 5.

## **2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET STRUCTURATION DU PROJET AUDITE**

### **2.1. Le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest**

Le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest a été créé en 1982 par les responsables professionnels du secteur de l'horticulture d'Aquitaine. Son périmètre d'activité s'est élargi depuis 2018 à l'Occitanie. Le groupement est régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967 (GIE). Le contrat de groupement, a été modifié en 2018 et les administrateurs sont des représentants de la profession agricole (FNPHP Aquitaine et Occitanie et chambres régionales d'agriculture Aquitaine et Occitanie). Le GIE comprend 150 adhérents sur le grand sud-ouest qui sont des producteurs, des lycées et fournisseurs de la pépinière et de l'horticulture.

ASTREDHOR Sud-Ouest, GIE Fleurs et Plantes appartient au réseau des stations d'expérimentation de l'institut technique de l'horticulture (ASTREDHOR). L'institut a été qualifié par l'Etat en 2008 et est soutenu par l'interprofession horticole VALHOR.



La station d'expérimentation est située à Villeneuve d'Ornon. Elle a été construite en 2006 sur le site de l'INRAE de Bordeaux dans une logique de partage de connaissances et de collaborations entre l'organisme de recherche et la station d'expérimentation proche des besoins du terrain.

**Organisation :** la station est composée de 12 personnes, 1 directeur général, 1 directeur administratif et financier, des ingénieurs et des techniciens chargés de projets d'expérimentation et de recherche et de conseil et développement auprès des professionnels.

Elle intervient par la conduite de projets d'expérimentation, le conseil et l'appui technique, la

formation et l'aide au montage de dossiers.

Sa mission consiste à piloter le programme d'expérimentation et de transfert de technologie dans le secteur de la pépinière et de l'horticulture et d'assurer la diffusion des résultats auprès des professionnels du secteur.

Les thèmes de recherche développés sont : la recherche et l'identification de nouvelles variétés, le développement du biocontrôle, la performance des systèmes de production intensive de jeunes plants, l'optimisation des pratiques culturales et l'amélioration et la maîtrise des équilibres biologiques des sols et des plantes par des produits de stimulation d'origine naturelle.

Le choix et la validation des thèmes de recherche et d'expérimentation / innovation est réalisé en fonction des besoins de la production, dans le cadre du comité d'orientation des programmes (COP) réunissant producteurs et firmes, après consultation scientifique de la Région, de l'INRAE, de l'université de Bordeaux sciences agro et l'intervention du comité d'orientation scientifique et technique d'ASTREDHOR.

Le GIE est engagé dans le cadre de conventions, dans plusieurs programmes d'expérimentation :

- 🍷 FAM - CASDAR
- 🍷 Programme Région Nouvelle Aquitaine
- 🍷 Programme Dephy Expérimentation (plan Ecophyto)
- 🍷 CASDAR Recherche Technologie et innovations
- 🍷 Programme avec des partenaires adhérents

La comptabilité analytique a été mise en place pour le suivi des dépenses de chacun des programmes. Le budget annuel global de la structure est de l'ordre de 1M€.

## 2.2. Le projet audité

Par décision du 10 novembre 2015, FranceAgriMer (FAM) a lancé un appel à projet ayant pour objectif la mise en œuvre d'un programme d'expérimentation et d'un programme d'élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision au bénéfice des filières agricoles. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat au secteur agricole. Il vise à mettre en œuvre des aides aux actions de recherche et de développement agricole (régime d'aide SA.40312 (2014/XA) relatif au CASDAR).

L'appel à projet comportait 2 volets.

L'un (Volet 1) concernait des projets d'expérimentation s'appuyant sur l'acquisition de connaissances nouvelles sur une problématique technique ou scientifique précise avec la mise en place d'un protocole expérimental pertinent afin de renforcer le caractère durable des modes de production et de la compétitivité des entreprises agricoles ainsi que le potentiel de valorisation de leurs productions. Pour la filière horticole, 3 priorités étaient retenues : l'adaptation de la performance des entreprises, l'analyse des marchés et l'identification de nouveaux produits avec la recherche de matériel végétal performant et l'amélioration de la qualité des produits.

L'autre (Volet 2) concernait le développement d'outils et de méthodes : élaboration de diagnostics et d'outils de conseil en exploitation, et diffusion auprès des acteurs du développement agricole. La priorité était de financer des projets ayant un volet environnemental, un volet économie et marchés et un volet sur les conditions de travail.

Ce projet du GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest a fait l'objet d'une convention du 17 octobre 2016 entre l'organisme et FranceAgriMer avec 2 axes d'expérimentation distincts : les 2 volets vont dans le sens du caractère durable des productions agricoles tant en terme économique que de production.

Le budget prévisionnel global est détaillé dans le tableau ci-après :

DEPENSES	MONTANT en €
Salaires, charges et taxes afférentes des personnels techniques impliqués dans le projet	120 920
<i>dont ingénieurs</i>	92 840
<i>dont techniciens</i>	28 080
Frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans le projet	1 866
Salaires, charges et taxes afférentes aux autres personnels impliqués dans le projet	28 914
<b>A : total des dépenses de personnel</b>	<b>151 700</b>
Prestations de service	5 300
Acquisition de matériels	0
Consommables	23 000
<b>B – total des dépenses directes</b>	<b>28 300</b>
<b>C – dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux)</b>	<b>18 000</b>
<b>D – Total des dépenses (A+B+C)</b>	<b>198 000</b>

RECETTES	MONTANT en €
CASDAR	152 900
Prestations de service, redevances, ventes liées au projet, recettes propres	45 100
<b>Total des recettes</b>	<b>198 000</b>

### 2.2.1. Le programme 1

Le premier programme s'intéresse à l'élargissement de la gamme pour les consommateurs : il correspond à l'axe 2 de l'AAP de FranceAgriMer et à la thématique de l'innovation pour le programme national de développement agricole et rural (PNDAR).

Ce projet avait déjà été initié en 2015 mais sans financements de la part de FranceAgriMer.

Il comporte trois essais :

- Essai 1 : nouveautés pour potées fleuries et référencement pour de nouvelles obtentions

Une gamme de 91 variétés provenant des fournisseurs du secteur sont testées dans des conditions réelles de culture. Les variétés sont évaluées selon une grille d'évaluation qui rend compte des opérations culturales, de la croissance des plantes, de la précocité et la durée de floraison, de la qualité des produits obtenus, de la sensibilité des produits aux maladies et ravageurs.

- Essai 2 : définition et évaluation de gammes, tendances annuelles de printemps dans le sud-ouest.

Les plantes à massif de printemps subissent de fortes baisses de ventes. Une étude de marché a été réalisée pour comprendre les attentes des consommateurs pour redynamiser les ventes (étude marketing qualitative). L'objectif est de créer une gamme de plantes de printemps répondant aux attentes des consommateurs. Pour la cible des jeunes de moins de 50 ans il s'agit de développer des produits inédits. Pour les clients plus habituels (plus de 50 ans), de proposer une sélection de nouvelles gammes spécifiques répondant à leurs attentes en terme de parfums, usages et couleurs.

- Essai 3 : recherche d'une alternative au buis, compte tenu de la forte pression sanitaire à laquelle le buis est confronté (pyrale du buis). Il s'agit d'évaluer des nouveautés, différentes espèces qui présentent des caractéristiques proches du buis, étudiées en conditions de production. L'objectif est de trouver une gamme d'arbustes pouvant le remplacer.

### **2.2.2. Le programme 2**

Il s'agit d'un programme de protection des plantes contre les bio-agresseurs par la mise en place du biocontrôle et l'élaboration de méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques dans une optique de lutte raisonnée.

Ce programme relève de l'axe 1 défini par FranceAgriMer pour la filière horticole et du domaine de l'agro écologie pour le PNDAR.

Il comporte trois essais :

- Essai 1 : il s'agit de définir les meilleurs auxiliaires à des ravageurs émergents de cultures en pépinière ornementale. Pour l'auxiliaire choisi sont testées les doses d'utilisation, les fréquences de lâchers ainsi que les périodes d'application pour aboutir à un itinéraire innovant transposable en production. Après des expérimentations en 2014 et 2015, en 2016 un seul couple plante/ravageurs devait être testé (cochenilles farineuses/trachelospermum) car représentant un enjeu important et émergent en pépinière.

- Essai 2 : lutte contre la fusariose du cyclamen et du phytophthora de la lavande. Le thème de l'enrichissement de la vie microbienne des substrats par des microorganismes d'intérêt, au niveau de la rhizosphère des plantes est un axe de recherche et d'expérimentation depuis 10 ans au sein du GIE. L'essai porte sur le dépérissement d'une plante ornementale présentant un fort intérêt économique qui est causé par un champignon.

- Essai 3 : cet essai consiste à utiliser le pouvoir répulsif des composés aromatiques pour améliorer la gestion du thrips (insecte minuscule) qui est un problème croissant dans de nombreuses cultures florales. Il s'agit donc de tester de nouvelles molécules répulsives pour améliorer la technique.

### 3. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTROLE DU PROJET

#### 3.1. La formalisation de l'instruction par FranceAgriMer et les délais

La décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-61 du 10 novembre 2015 expose les modalités d'attribution des aides accordées par l'établissement au titre du programme 2016 d'expérimentation et du programme d'élaboration de méthodes et d'outils d'aide à la décision. Elle concerne la mise en œuvre de ces deux programmes dans le cadre de deux appels à projets distincts.

Les porteurs de projets déposent leur candidature sur le site extranet de FranceAgriMer en précisant la localisation de leur projet. Celle-ci est « nationale » si les résultats obtenus sont d'envergure nationale, elle est « régionale » si l'objet est de portée locale. Cette distinction dans la nature géographique des projets entraîne une différence au niveau de la localisation des services instructeurs. Un projet national sera instruit uniquement par les services du siège de FranceAgriMer. Par contre, un projet régional sera instruit à la fois par les services du siège et par ceux des services régionaux de FranceAgriMer au sein des DRAAF. L'acceptation de tous les projets relève du siège de FranceAgriMer.

Le projet, objet du présent audit, est un projet régional instruit par le siège et par le service FranceAgriMer de la DRAAF de Nouvelle-Aquitaine. Sa durée était de 1 an, du 01/01 au 31/12/2016.

Les principales étapes du processus d'instruction sont les suivantes :

- 14 septembre 2015 : lancement de l'AAP par FranceAgriMer (mise en ligne sur son extranet). La clôture des dépôts des dossiers est fixée au 30 octobre 2015
- 29 octobre 2015 : accusé de réception du dépôt de dossier du GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest. Cet envoi a été réalisé avant la date de clôture.
- 26 juillet 2016 : signature de la convention entre la DGER et FranceAgriMer d'un montant de 13 146 920 € (programme 776 du CASDAR) pour financer l'ensemble des projets pris en compte à l'issue de l'AAP 2016
- 28 septembre 2016 : demande de versement de l'avance de 30 % par le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest. Cette demande a bien été effectuée dans les délais fixés par la convention, à savoir avant la fin de la période de réalisation du projet.
- 29 septembre 2016 : visa du contrôleur de 1<sup>er</sup> niveau de FAM Région sur la demande d'aide
- 17 octobre 2016 : signature de la convention entre FranceAgriMer et le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest
- 24 octobre 2016 : visa du contrôleur de 1<sup>er</sup> niveau de FAM Région sur la demande de paiement et transmission du dossier au siège
- 4 novembre 2016 : visa du superviseur FAM Région
- X novembre 2016 : visa FAM Siège. Les auditeurs n'ont pas obtenu de réponse du siège
- 17 novembre 2016 : versement de l'avance de 30 %, soit 45 870 €
- 28 avril 2017 : demande de versement du solde de 70 % par le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest. Cette demande a bien été effectuée dans les délais fixés par la convention, à savoir au maximum 6 mois après la fin de la période de réalisation du projet.

- 23 mai 2017 : visa du contrôleur de 1<sup>er</sup> niveau de FAM Région et transmission au siège
- 13 juin 2017 : visa du superviseur FAM Région
- X juin 2017 : visa FAM Siège. Les auditeurs n'ont pas obtenu de réponse du siège
- 29 juin 2017 : versement du solde de 70 %, soit 107 030 €

L'examen de ce déroulé des opérations amène les auditeurs aux constats suivants :

- le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest a bien respecté les différents délais imposés par la convention qui le lie à FranceAgriMer ;
- la signature de la convention est intervenue tardivement le 17 octobre 2016 pour un projet qui se termine le 31 décembre de la même année. Le dépôt du dossier a eu lieu le 29 octobre 2015, soit un an avant la signature de cette convention.
- le versement de l'avance a eu lieu le 17 novembre 2016, soit 10,5 mois après le début du projet.

Ces constats amènent la mission à formuler la recommandation suivante :

**R1.** Recommandation adressée à FranceAgriMer :  
Réduire les délais de versement de l'avance, notamment en veillant à une signature plus précoce des conventions avec les porteurs de projets.

Le versement du solde par FranceAgriMer a eu lieu 2 mois après la demande formulée par le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest et dans un délai de 6 mois après la fin du projet.

### 3.2. Le contenu des vérifications par FranceAgriMer

Le contenu de la convention (FranceAgriMer et GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest) apporte toutes les informations nécessaires au suivi administratif et financier.

L'instruction du dossier par FranceAgriMer est formalisée dans une fiche de contrôle. Celle-ci retrace le contrôle sur pièces qui a été opéré depuis l'instruction et la rédaction de la convention jusqu'au paiement.

La vérification des points de contrôle est réalisée à 4 niveaux successifs :

- contrôleur de 1<sup>er</sup> niveau du service régional ;
- superviseur du service régional ;
- unité d'aides aux exploitations et expérimentation au siège ;
- agence comptable au siège.

Les auditeurs notent que cette fiche de contrôle est claire, bien renseignée et visée par chaque intervenant.

Une fiche de transmission et de suivi de dossier est utilisée entre le service régional et le siège. Elle accompagne les pièces justificatives adressées par le bénéficiaire de la subvention CASDAR au service régional et la fiche de contrôle complétée au niveau régional.

La vérification porte sur la fourniture et la cohérence des justificatifs demandés. Aucune appréciation

qualitative n'est formulée sur les livrables produits par le bénéficiaire de la convention. L'article 8 de la convention précise qu'une évaluation du projet peut être réalisée par FranceAgriMer pour porter une appréciation globale sur le projet. Pour ce projet, il n'y a pas eu d'évaluation.

L'instruction de ce dossier n'a pas donné lieu à un contrôle sur place de la part de FranceAgriMer.

## **4. LA GESTION ET DE L'EXECUTION DU PROJET AUPRES DU RESPONSABLE DU PROJET**

### **4.1. La gestion du projet**

#### **4.1.1. Les relations du responsable du projet avec FranceAgriMer**

Les relations entre le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest et FranceAgriMer, que ce soit le siège ou le service régional à la DRAAF sont bonnes et n'appellent pas de remarques particulières de la part des auditeurs.

L'essentiel des échanges ont lieu entre le GIE et la responsable de la cellule « Gestion du potentiel de production », « audits caves particulières », « expérimentation multi filières » au sein du service régional de FranceAgriMer. Cette dernière participe régulièrement aux assemblées générales et aux journées portes ouvertes organisées par le GIE.

Compte tenu de la courte durée du projet, il n'y a pas de comité de pilotage formellement installé.

La restitution du projet se fait en juin de l'année suivante dans le cadre des journées portes ouvertes.

#### **4.1.2. La gouvernance du projet**

Les salariés du GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest sont au nombre de 12, dont le directeur général et le directeur administratif et financier. Six salariés sont affectés au service expérimentation recherche. Chaque année, le GIE poursuit 20 à 25 projets faisant l'objet de conventions avec les différents financeurs.

Sur le plan technique, chaque projet, notamment celui relevant de cet audit, est dirigé par un pilote et un référent/partenaire associé qui, en cas de besoin, peut prendre le relais du pilote. Les aspects administratifs et financiers sont suivis par le directeur administratif et financier. Des rencontres régulières entre le pilote et les 2 directeurs permettent un bon suivi des projets.

Dans ce projet, le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest n'a pas de partenaires, maîtres d'œuvre délégués.

### **4.2. L'exécution du projet : faits marquants / écarts**

Avec l'ensemble des éléments fournis notamment dans le cadre du dossier transmis à FranceAgriMer, les auditeurs ont pu mesurer l'effectivité du travail réalisé, les résultats obtenus et la diffusion de ceux-ci dans différents supports.

Les comptes rendus transmis pour les 2 programmes à FranceAgriMer comportent à la fois :

- Un rapport de réalisation, qui décrit précisément les actions conduites pas à pas, dans chacun des essais, avec les éléments d'analyses des expérimentations,

- Une synthèse du programme pour chaque essai réalisé,
- Un rapport de bilan et perspective qui replace les essais dans une vision plus globale et propose la poursuite des programmes et les nouvelles actions à conduire.

**La diffusion des résultats** est apparue à la mission comme satisfaisante et diversifiée avec une attention particulière portée aux adhérents impliqués dans les actions collectives.

Elle est assurée de diverses manières. Des comptes rendus d'expérimentation sont diffusés sur le site de l'ASTREDHOR, rattachés à la fiche action, et consultables par les professionnels de la filière.

Des résumés sont par ailleurs publiés dans des bulletins de liaison destinés aux adhérents. Ces bulletins reprennent les résultats des essais, diffusent des informations techniques et de transfert.

Les comptes rendus des expérimentations peuvent également être envoyés aux professionnels sur demande.

Des journées portes ouvertes ont été réalisées en juin comme c'est le cas chaque année. Plus de 120 participants se sont retrouvés. Ces visites sont l'occasion d'échanges sur les expérimentations conduites, autour des ateliers techniques qui présentent les essais en place et de visite du jardin d'essais avec les notations des comportements des nouveautés.

La station a participé par ailleurs à divers colloques et salons professionnels : Foire de Bordeaux, salon Aquiflor notamment.

#### 4.2.1. Le programme 1

D'après les comptes rendus que la mission a pu consulter, ces essais n'ont pas rencontré de difficultés particulières de mise en œuvre. Ce sont des essais suivis par la station et reconduits d'année en année car ces thématiques d'adaptation au marché et aux attentes des consommateurs sont des préoccupations permanentes du secteur.

Programme 1	Recherche et identification de nouvelles espèces, variétés et gammes de végétaux répondant aux besoins des marchés et répondant aux conditions biotiques et abiotiques du Sud- Ouest	Objectifs	Réalisations	Perspectives
Essai 1	Nouveautés pour potées fleuries et référencement de nouvelles obtentions	Essais sur des nouveautés annuelles avec 2 séries de repotages sous serre et en potées	188 variétés analysées en 2016 Quelques observations réalisées sur les plantes mellifères en vue d'élaborer à terme une gamme avec échelle d'attractivité pour les pollinisateurs	Essai reconduit annuellement sur de nouvelles gammes. Poursuite en 2017 notamment en testant des plantes attirant les pollinisateurs

Essai 2	Définition et évaluation de gammes tendances annuelles de printemps dans le Sud-Ouest	Tests de nouveaux concepts de vente auprès de consommateurs par analyses sensorielles : plantes mellifères, concepts de présentation des plantes par univers et ambiances	Organisation de 3 tables rondes de consommateurs dans le cadre de l'analyse sensorielle développée par l'ESA d'Angers Enquêtes sur des lieux de vente sélectionnés avec questionnaire (5 lieux de vente) : détermination des profils de consommateurs et test des univers de présentation créés	Poursuite des enquêtes quantitatives et qualitatives en particulier pour voir si la baisse de la consommation est liée à une baisse du panier moyen ou une baisse de la fréquentation des magasins
Essai 3	Nouveautés pour la pépinière ornementale pour une alternative au buis	Des bio-agresseurs émergents causent de nombreux dégâts sur le buis ce qui rend nécessaire la recherche d'alternatives.	Etudier de nouveaux taxons alternatifs au buis dans la continuité des essais réalisés en 2014 et 2015. 3 sites différents avec différents types de sols	Une poursuite et une synthèse du travail était prévue en 2017

#### 4.2.2. Le programme 2

Comme pour le premier programme, et d'après les comptes rendus que la mission a pu consulter, ces essais n'ont pas rencontré de difficultés particulières de mise en œuvre.

Programme 2	Développement du biocontrôle pour réguler les bioagresseurs, et élaboration de systèmes de cultures performants	Objectifs	Réalisations	Perspectives
Essai 1	Protection biologique intégrée en pépinière ornementale : observation couple plante/ravageur	Définir les meilleurs auxiliaires pour la lutte contre les ravageurs en milieu extérieur sur une culture donnée : cas de la cochenille farineuse sur Jasmin (ravageur devenu une problématique majeure en pépinière ornementale)	Plantes rempotées et placées en tunnel non chauffé. Lutte étudiée selon 7 modalités de 30 plantes chacune avec un témoin de référence chimique.	Essais réalisés depuis 2008 sur la recherche d'auxiliaires pour lutter contre des ravageurs La réflexion sera poursuivie en 2017 sur l'optimisation des doses et fréquences d'apports.

Essai 2	Evaluation de l'efficacité de différents produits de biocontrôle à base de microorganismes pour lutter contre la fusariose du cyclamen et du phytophthora de la lavande	Evaluer l'effet protecteur de produits à base de microorganismes, pour lutter contre le champignon phytopathogène Fusarium oxysporum	Cyclamen : 15 modalités prévues et 40 plantes par modalités, inoculation de l'agent pathogène, observation et mesure de l'état sanitaire des plantes Lavande : 11 modalités en fonction des microorganismes utilisés. Inoculation de l'agent pathogène et observation de la croissance des parties aériennes, le développement du système racinaire et la sensibilité de l'agent phytopathogène	Essais qui seront poursuivis pour confirmer ou informer les résultats obtenus et affiner la stratégie d'application des microorganismes
Essai 3	Développement d'une stratégie de lutte contre les thrips par l'utilisation du pouvoir répulsif de composés aromatiques	Tester le recours à des composés organiques volatils. Les thrips sont un problème croissant et ils sont vecteurs de virus qui causent des pertes économiques importantes	Sélection de 6 différentes huiles essentielles et 4 eaux florales associées. Plante testée : géranium lierre simple. 16 modalités et 10 pots par modalité. Réalisation de tests de sélectivité sur plantes, tests de répulsion en boîtes de pétri, tests en cage sur plantes	Essai sur plusieurs années. L'écologie chimique n'en est qu'à ses débuts. Beaucoup d'inconnus et de possibilités encore non exploitées. Analyse biochimique des produits utilisés nécessaire. Evaluation éco-toxicologique à approfondir pour la santé humaine ou les auxiliaires de culture

### 4.3. La gestion financière du projet

Le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest est le seul réalisateur de ce projet. Il n'y a pas de conventions passées avec des partenaires pour la réalisation de certaines actions, donc pas de reversement d'une partie de la subvention CASDAR qui lui a été attribuée.

### 4.3.1. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel du projet du GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest signé par son président est annexé à la convention du 17 octobre 2016 entre FranceAgriMer et cet organisme.

L'article 3 de cette convention précise que le budget prévisionnel éligible du projet global s'élève à un montant total de 198 000 €. Celui-ci est supérieur au seuil minimal de 40 000 € figurant dans le cahier des charges de l'appel à projets 2016.

L'article 5 de cette même convention mentionne que le concours financier global provenant du CASDAR est attribué dans la limite d'une somme maximale de 152 900 €. Ce montant est supérieur au seuil de 20 000 € fixé par FranceAgriMer.

La subvention CASDAR correspond à 77 % du total des dépenses éligibles du projet. Ce taux d'intervention de FranceAgriMer se situe dans la fourchette de 50 à 80 % fixée par le cahier des charges de l'AAP.

Les 2 programmes constituant ce projet ont fait l'objet de 2 budgets prévisionnels distincts, comme le stipulait la convention. La répartition entre les 2 programmes figure dans le tableau suivant :

	Budget total	Subvention CASDAR
Programme 1	88 000	70 400
Programme 2	110 000	82 500
Projet global	198 000	152 900

Ces observations n'appellent pas de remarque particulière de la part des auditeurs.

### 4.3.2. Réalisations budgétaires

Le coût final de ce projet s'établit à 221 211 €, soit un dépassement d'environ 12 % du budget prévisionnel. Les 2 programmes étant distincts, y compris au niveau budgétaire, l'analyse est faite par programme.

#### Programme 1 : Elargissement de la gamme

Les auditeurs ont analysé les écarts de réalisation par rapport aux montants prévisionnels par grand type de dépenses.

Les prévisions en matière de dépenses de personnel ont été respectées, les temps de travail des personnels nécessaires à la réalisation des actions ayant été appréciés au plus juste, ainsi que les coûts des salaires de chaque agent concerné.

Par contre, les prévisions pour les autres dépenses ont été dépassées de 100 % pour les dépenses directes autres que personnel et de 60 % pour les frais généraux. Ce qui amène à une réalisation globale supérieure de 20 % aux prévisions.

Sur le plan technique, les actions réalisées correspondent exactement aux actions prévues. Donc, il y a eu une sous-estimation des dépenses, autres que celles liées aux personnels, nécessaires à la réalisation des actions prévues. Ceci concerne notamment les autres dépenses directes (prestations de service et consommables).

Le tableau suivant présente les écarts entre le budget prévisionnel et le budget final par type de dépenses :

Dépenses (en €)	Prévisionnel	Réalisé	Écart	Écart en %
Dépenses de personnel technique	54 067	54 729		
<i>dont ingénieurs</i>	41 432	41 875		
<i>dont techniciens</i>	12 635	12 855		
Frais de déplacement des personnels techniques	743	971		
Salaires, charges et taxes des autres personnels	13 390	13 579		
<b>A - Total des dépenses de personnel</b>	<b>68 200</b>	<b>69 279</b>	<b>+ 1 079</b>	<b>+ 1,6 %</b>
Prestations de service	1 800	5 698	+ 3 898	+ 216 %
Acquisition de matériel	0	0		
Consommables	10 000	17 987	+ 7 987	+ 80 %
<b>B - Total des autres dépenses directes</b>	<b>11 800</b>	<b>23 684</b>	<b>+ 11 884</b>	<b>+ 100 %</b>
<b>C - Dépenses indirectes (frais généraux)</b>	<b>8 000</b>	<b>12 736</b>	<b>+ 4 736</b>	<b>+ 60 %</b>
<b>D - Total des dépenses A+B+C</b>	<b>88 000</b>	<b>105 700</b>	<b>+ 17 700</b>	<b>+ 20 %</b>
<b>Recettes (en €)</b>				
Subvention CASDAR	70 400	70 400		
Autres (autofinancement...)	17 600	35 300	+ 17 700	+ 100 %
Total des recettes	88 000	105 700		

Compte tenu de la part des salaires chargés dans le budget total (environ 70 %), le dépassement en euros (17 700) peut apparaître faible. Le montant de la subvention CASDAR étant stable, ce dépassement a été financé par des fonds propres à la structure.

Afin de prévenir des dépassements de dépenses qui, en fin de projet, affectent les fonds propres de la structure, les auditeurs formulent la recommandation suivante au GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest :

**R2.** Recommandation adressée au GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest :  
Améliorer l'estimation des dépenses, notamment celles autres que les salaires, lors de l'élaboration des budgets prévisionnels.

## Programme 2 : Protection des plantes contre les bioagresseurs

Les écarts de réalisation par rapport aux montants prévisionnels sont présentés dans le tableau suivant :

Dépenses (en €)	Prévisionnel	Réalisé	Écart	Écart en %
Dépenses de personnel technique	66 853	67 816		
<i>dont ingénieurs</i>	51 408	52 194		
<i>dont techniciens</i>	15 445	15 622		
Frais de déplacement des personnels techniques	1 123	104		
Salaires, charges et taxes des autres personnels	15 524	15 714		
<b>A - Total des dépenses de personnel</b>	<b>83 500</b>	<b>83 633</b>	<b>+ 133</b>	<b>+ 0,16 %</b>
Prestations de service	3 500	2 835		
Acquisition de matériel	0	0		
Consommables	13 000	16 095	+ 3 095	+ 24 %
<b>B - Total des autres dépenses directes</b>	<b>16 500</b>	<b>18 930</b>	<b>+ 2 430</b>	<b>+ 15 %</b>
<b>C - Dépenses indirectes (frais généraux)</b>	<b>10 000</b>	<b>12 947</b>	<b>+ 2 947</b>	<b>+ 29 %</b>
<b>D - Total des dépenses A+B+C</b>	<b>110 000</b>	<b>115 511</b>	<b>+ 5 511</b>	<b>+ 5 %</b>
<b>Recettes (en €)</b>				
Subvention CASDAR	82 500	82 500		
Autres (autofinancement...)	27 500	33 011	+ 5 511	+ 20 %
Total des recettes	110 000	115 511		

Les prévisions en matière de dépenses de personnel ont été respectées, les temps de travail des personnels nécessaires à la réalisation des actions ayant été appréciés au plus juste.

La réalisation globale de ce programme est supérieure de 5 % aux prévisions, ce qui n'a pas de signification particulière. La même observation que pour le programme 1 peut être faite concernant les dépenses autres que celles relatives aux personnels, mais avec un degré bien moindre.

### Observations communes aux deux programmes :

Un état détaillant les frais de déplacement de chaque agent établi conformément au modèle joint en annexe de la convention et signé par le Président du GIE est joint au bilan financier.

Les prestations de service sont justifiées pour la réalisation des actions et attestées par des factures

jointes au bilan financier. Leur montant total ne dépasse pas les 30 % du coût global du projet, limite fixée par le cahier des charges de l'AAP. Il est d'environ 2,5 %.

L'état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées par le bénéficiaire est signé par le Président du GIE et certifié par le commissaire aux comptes.

Il est à noter que les coûts relatifs à la diffusion des résultats ne sont pas pris en compte dans le budget financé dans le cadre de cette convention. Seules les charges de réalisation des essais sont comptabilisées.

De ce fait les actions de diffusion des résultats sont financées via le programme FEADER mesure 111B et la Région Aquitaine, soit dans le cadre du plan ECOPHYTO (Déphy Ferme ou AAP Ecophyto). L'autofinancement est assuré par une partie de la cotisation des entreprises adhérentes au GIE.

D'après le GIE, le coût total des actions de diffusion de résultats pour les expérimentations de l'année 2016 a été de 100 000 € HT.

Afin d'avoir une vision globale du coût du projet et de ses financements, le coût de la diffusion des résultats devrait être intégré dans les dépenses. L'équilibre du budget serait réalisé en intégrant ces autres subventions dans les recettes.

La mission formule alors au GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest la recommandation suivante :

**R3.** Recommandation adressée au GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest :  
Intégrer la totalité des dépenses et des recettes dans la présentation du coût global du projet.

#### **4.3.3. Coûts salariés affectés au projet**

Le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest a mis en place un système d'enregistrement du temps de travail et une comptabilité analytique pour ses salariés.

Chaque salarié enregistre régulièrement au fil de l'année dans un tableur informatique son temps de travail en tiers d'heure, de demi-heure ou d'heure en lui faisant correspondre le programme concerné par son travail.

Un logiciel de comptabilité analytique (ISACOMPTA) permet d'affecter chaque dépense à un ou plusieurs programmes de travail.

Le coût de la part des salaires consacrée au programme se fait à partir du salaire chargé réel individualisé de l'agent. Ce qui est conforme aux instructions ministérielles.

Un calcul détaillé des frais de personnel (ventilation des quantités en jours de travail selon les différentes catégories de personnel et leur coût unitaire journalier) figure dans les budgets prévisionnels et dans les bilans financiers finaux, ce qui permet de les comparer.

Le système d'enregistrement des temps de travail et de calculs des coûts est bien conçu et performant. Les informations disponibles dans les divers comptes rendus garantissent la fiabilité du coût des actions.

#### **4.3.4. Charges indirectes affectées au projet**

FranceAgriMer utilise également le terme de frais généraux. La convention précise en son article 3 que, pour les organismes privés, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20 % du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

Dans les budgets prévisionnels, les frais généraux étaient de 10 %. Le bilan final fait apparaître un taux moyen de 13,1 % (13,7 % pour le programme 1 et 12,6 % pour le programme 2). Ce taux est inférieur au maximum de 20 % fixé par la convention.

# CONCLUSION

Les auditeurs ont pu constater que la gouvernance du projet par le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest est efficiente. La réalisation des actions a été, dans son ensemble, conforme aux prévisions. La diffusion des résultats est satisfaisante et diversifiée, en accordant une attention particulière aux adhérents impliqués dans les actions collectives.

L'enregistrement des temps de travail et des coûts est performant et permet d'assurer une bonne traçabilité des dépenses : salaires, charges directes et indirectes. Les différents critères fixés par le cahier des charges de l'appel à projets de FranceAgriMer sont respectés.

Cependant, des pistes d'amélioration ont été identifiées par les auditeurs, notamment pour ce qui concerne le GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest, en matière de prévisions des dépenses et de présentation des comptes rendus financiers.

La mission adresse également une recommandation à FranceAgriMer concernant le calendrier de notification de la convention financière, ainsi que le versement de l'avance, jugés trop tardifs.

Au vu de leurs constatations, les auditeurs donnent une assurance raisonnable quant à l'effectivité des actions réalisés et concluent à la conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR en référence aux instructions ministérielles.

## Signatures des auteurs

# **ANNEXES**

# Annexe 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

Paris, le 16 JAN. 2020

La Directrice de Cabinet  
du Ministre de l'Agriculture  
et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président  
du Conseil Général de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et des Espaces Ruraux  
(CGAAER)

N/Réf : CI 0821539

V/Réf :

Objet : Lettre de mission sur les audits du Compte d'Affectation Spéciale « Développement Agricole et Rural » (CASDAR) prévus au programme de travail du CGAAER.

PJ :

Dans le cadre de la mission confiée au CGAAER par l'arrêté du 7 avril 2007 modifié le 4 octobre 2016, je vous demande de réaliser les audits de conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR inscrits dans le programme de travail 2020 du CGAAER, conformément aux propositions formulées par les Directions d'Administration Centrale et aux décisions du comité d'orientation du 11 décembre 2019 que je présidais.

Il s'agira de vérifier la conformité de la réalisation des actions prévues dans les programmes et projets conventionnés et de l'utilisation des crédits du CASDAR accordés aux bénéficiaires pour le financement de ces programmes et projets, après solde et paiement des subventions par les services compétents.

Il faudra également veiller aux risques de financement par le CASDAR, d'activités qui sont insuffisamment ciblées et non hiérarchisées et qui ne respectent pas les engagements des contrats d'objectifs.

.../...

Enfin, le risque de redondance entre les financements du CASDAR accordés aux mêmes organismes au titre de différents programmes mérite une attention particulière.

Au titre du Programme National de Développement Agricole et Rural 2014-2020, seront audités :

- le Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDAR) 2018 de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine ;
- le PRDAR 2018 de la Chambre d'agriculture de Martinique ;
- le Programme de Développement Agricole et Rural 2018 de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture ;
- le programme 2018 de l'Organisme National à Vocation Agricole et Rurale, Terres de liens ;
- le programme 2019 de l'Institut technique Terre Inovia.

Seront également audités les appels à projets suivants :

- l'appel à projets 2016 de l'Institut de la Vigne : lutte intégrée contre le court-noué de la vigne ;
- l'appel à projets 2016 du Groupement d'Intérêt Economique Fleurs et Plantes du Sud-Ouest : élargissement de la gamme / protection des plantes contre les bio-agresseurs ;
- l'appel à projets n° 2015-02 de l'Institut National de la Recherche Agronomique Auvergne-Rhône-Alpes - projet COLNATOR : amélioration de la gestion de la collection nationale orge.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir désigner les membres du CGAAER nécessaires à la conduite de ces missions.

La Directrice de Cabinet



Isabelle CHMITELIN



### Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

AAP	Appel à projets
ASTREDHOR	Association nationale des structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture
CASDAR	Compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural »
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
COP	Comité d'orientation des programmes
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
FAM	FranceAgriMer
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FNPHP	Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières
GIE	Groupement d'intérêt économique
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
MIGA	Mission d'inspection générale et d'audit
PNDAR	Programme national de développement agricole et rural

## **Annexe 4 : Réponse du GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest**

Message en date du 18 février 2021

Bonjour

Monsieur

Pierrard,

Suite à l'audit sur la Conformité de l'utilisation des crédits du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR) par le Astredhor Sud-Ouest (GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest) dans le cadre de l'appel à projets 2016 « Elargissement de la gamme / protection contre les bioagresseurs » du 13 janvier 2021 par visioconférence et après lecture du rapport d'audit n°20015-07 reçu par messagerie électronique du 8 février 2021, nous n'avons aucune observation à vous soumettre et votre rapport n'appelle à aucune remarque particulière. Nous tiendrons compte de vos recommandations dans la réalisation des futurs projets.

Bien à Vous

Jean-Marc DEOGRATIAS et Christophe BOURNERIE

Jean-Marc DEOGRATIAS

Directeur

Site Inrae - 71 avenue Edouard Bourlaux - CS 20032

33882 VILLENAVE D'ORNON cedex - FRANCE

Port : +33 (0)6 25 08 71 74 - Tél : +33 (0)5 56 75 10 91

[www.astredhor.fr](http://www.astredhor.fr)

Certification activités :

Conseil n° AQ01611 - BPE n° 039 - Crédit Impôt Recherche - Formation n°72330501433 -

Datadock n° 0044643

## Annexe 5 : Réponse de FranceAgriMer

Message en date du 10 février 2021

Monsieur,

comme demandé et sans préjuger de la réponse ultime qui sera apportée par le siège, je tenais, suite à la lecture du rapport, à vous signaler qu'une erreur est présente en page 12 : il est mentionné que **la demande de solde est** de 30% or elle est **de 70%**.

Nous n'avons par ailleurs, au niveau du service régional, aucune remarque complémentaire à apporter.

Avec nos meilleures salutations,

Valérie LAPLACE

Cheffe du service FranceAgriMer - DRAAF Nouvelle-Aquitaine

33 rue Edmond Michelet, 33000 BORDEAUX

Tel : +33(0)5 35 31 40 20

[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

Ce message peut contenir des informations sensibles qui n'ont pas vocation à être diffusées à des personnes non autorisées. Si vous le recevez par erreur, merci de bien vouloir le détruire et n'en divulguer le contenu à personne.



Réponse des auditeurs : La correction a été apportée dans le corps du rapport.